

# Règlement d'attribution d'une aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux d'amélioration énergétique

## **Préambule**

La communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) favorise la rénovation globale ou énergétique de logements des propriétaires occupants :

- par l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages
- par la mobilisation des aides financières de l'Anah (dispositifs « MaPrimeRénov' » ou « Ma Prime Logement Décent ») et l'attribution d'une aide aux travaux complémentaire.

Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs du Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) 2025-2029 de la CCVB.

## **1. Bénéficiaires**

Propriétaires qui acquièrent un bien situé sur le territoire de Vie et Boulogne en vue de l'occuper à titre de résidence principale :

- sans condition de ressources
- Primo-accédants au sens du PTZ (=toute personne n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années)
- réalisant des travaux d'amélioration énergétique permettant un gain de performance dépendant du type de logement :
  - 25% minimum pour les logements individuels acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D
  - 40% minimum pour les logements individuels acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange)
  - Atteindre l'étiquette D après travaux pour les logements collectifs (appartements)

En cas de démembrement de la propriété : seuls les usufruitiers sont éligibles (les nus-propriétaires ne sont pas éligibles)

En cas d'indivision : un indivisaire est éligible sous réserve de fournir une attestation indiquant qu'il a obtenu l'accord de tous les indivisaires pour réaliser les travaux et bénéficier de l'aide.

Les personnes morales (SCI,...) ne sont pas éligibles.

## **2. Montant de la subvention**

L'aide accordée par la CCVB est de 1500 €.

Pour les ménages éligibles (en fonction des conditions de ressources), cette aide s'inscrit dans le cadre du dispositif « EcoPass », co-financé par le Département de la Vendée et animé par l'ADILE.

## **3. Conditions d'attribution et travaux éligibles**

La transformation d'un bâtiment ou local (grange, commerce,...) en logement (changement d'usage) est éligible à l'aide, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, y compris si le projet n'est pas éligible au dispositif « MaPrimeRénov'-rénovation d'ampleur ».

Les projets de rénovation peuvent comporter une extension du logement existant.

Les travaux concourant au gain énergétique doivent être réalisés par des professionnels certifiés RGE.

Le ménage s'engagera à occuper le logement en tant que résidence principale au moins 3 ans après la fin des travaux.

La subvention est cumulable avec les autres aides (aide de l'Anah, du Département, éco-PTZ,...)

Les décisions de financement de la CCVB sont prises par le Bureau communautaire dans la limite des crédits ouverts au budget au titre de la mise en œuvre de ce programme.

La demande de subvention devra être déposée au plus tard 6 mois après l'achat de l'immeuble. Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant le dépôt du dossier auprès de la CCVB. Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **4. Conditions de versement**

Les factures justifiant l'exécution des travaux devront être transmises dans un délai de 3 ans à compter de l'acquisition, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

Le versement de l'aide sera effectué par virement bancaire, sous réserve de disponibilité de crédits. Il pourra se faire en 2 fois, avec un acompte calculé au prorata des travaux effectivement réalisés. Ce versement ne pourra pas être inférieur à 1000 €. Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération.

## **5. Conditions de reversement**

Après versement d'un acompte ou du solde de la subvention, le reversement de la subvention ou de l'acompte pourra être demandé par la Communauté de communes en cas de non-respect des conditions d'attribution de l'aide, et notamment de l'engagement d'occupation du logement, ou en cas de fausses déclarations.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 085-200072882-20260302-2026D43-DE



## **6. Recours**

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).